

Pour les mandataires ...

CHANGEMENT DE MANDATAIRE 2026/2027

Pour toute demande de changement de mandataire, il convient de télécharger le document intitulé « Changement de mandataire 2026/2027 » disponible sur notre site internet, dans la rubrique « Gestion de la coopérative - Documents téléchargeables ».

Ce document recto verso doit être renseigné et signé par l'ancien et le nouveau mandataire. Il doit être également signé par toute l'équipe enseignante.

La procédure de changement de signature ne sera entamée qu'après avoir finalisé la comptabilité 2025/2026 de la coopérative dans l'outil Retkoop (dernières saisies et rapprochement bancaire).

Le nouveau mandataire devra envoyer au siège de l'OCCE les documents suivants :

- **La feuille « changement de mandataire 2026/2027 »,**
- **Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,** (*Seules les factures d'électricité, d'eau, de téléphonie fixe ou les quittances de loyers sont acceptées par la banque. **Attention !** Les documents fournis par les impôts ou les assurances ne sont pas admis par la banque.*)
- **Une pièce d'identité, passeport ou carte d'identité recto verso, en couleurs et en cours de validité,**

Après réception de tous ces documents, le document bancaire de changement de signature sera envoyé au nouveau mandataire par e-mail.

Attention ! Tous les documents demandés doivent être scannés et envoyés par e-mail à l'adresse suivante : vincent.gosselin.occe14@orange.fr (merci de bien vérifier la qualité de ces documents numérisés avant leur envoi, documents au format « pdf »).

Rappels importants

*** Le libellé des factures

Les factures doivent être libellées au nom de la coopérative scolaire de l'école. Elles ne peuvent être libellées ni au nom du mandataire, ni au nom du directeur et ni au nom de l'Ecole (*l'Ecole n'existant pas juridiquement*).

*** Le numéro de votre coopérative scolaire

Avant de nous contacter par téléphone ou par e-mail, veuillez, s'il vous plait, vous munir impérativement de votre **numéro de coopérative scolaire** constitué de 3 chiffres. Que vous ayez des questions sur la comptabilité, l'adhésion, les assurances scolaires ou les projets pédagogiques, celui-ci nous permet de vous répondre très rapidement !

*** OCCE et ASSOCONNECT

Un nouveau moyen pour collecter de l'argent en ligne

Assoconnect est une plateforme en ligne qui permet de proposer aux parents le paiement par carte bleue (exemples : participations volontaires des familles, sorties, billetteries, etc.).

Une fois sur la plateforme, vous allez pouvoir créer un formulaire de don pour collecter de l'argent.

Pour les parents, c'est très simple : en cliquant sur le lien, ils arrivent directement sur le "formulaire de don" et payent avec leur carte bleue. Un message sera envoyé au mandataire par e-mail (e-mail choisi préalablement).

Nouveauté ! Le « Tap to Pay », développé par notre partenaire AssoConnect, un service permettant d'encaisser des paiements par carte bancaire sans autre matériel qu'un smartphone.

Votre espace est déjà créé ! Contactez l'OCCE 14 pour obtenir votre identifiant !



*** La présentation et l'archivage des pièces comptables

Pour archiver vos justificatifs dans votre classeur de pièces comptables, nous vous conseillons d'utiliser notre pièce comptable type au format « pdf » disponible sur notre site internet, rubrique « *Gestion de la coopérative – Documents téléchargeables* ».

Toute dépense ou toute recette doit toujours être justifiée par une pièce comptable. Les pièces doivent être numérotées et rangées par date d'opération.



*** Les remises de chèques et d'espèces : toutes les informations à conserver

Pour toute remise d'espèces ou remise de chèques, il est très important de conserver le détail des sommes perçues (pour une remise de chèques, le nom et la banque de l'émetteur, le numéro et le montant du chèque). Un modèle de bordereau détaillé pour les chèques au format « tableur » est disponible dans la page « Documents téléchargeables » de notre site internet (<https://ad14.occe.coop/>). Pour les remises d'espèces, il faut également conserver par famille le détail des montants reçus pour chaque opération.



*** Votre coopérative est assurée

Par votre adhésion à l'OCCE, vous bénéficiez du contrat d'assurance départemental co-assuré par la MAE et la MAIF, souscrit pour l'Association Départementale OCCE. Retrouvez sur notre site la page « Votre coopérative est assurée » ; vous y trouverez un « KIT Assurances » pour connaître tous les détails sur l'assurance dont bénéficie votre coopérative scolaire.

Rappel ! Pour toute sortie scolaire, il est important de vous munir des numéros d'urgence spécifiques à l'OCCE ainsi que le numéro de contrat MAE/MAIF/OCCE !